

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 DICONNE
Tél.: 03.85.72.00.23



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE DICONNE

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 071-217101757-20240126-2024D003-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Maire,

Etaient présents : COULON Robert, COLAS Daniel, DUFOUR Maryse, POCOBELLO Christiane, Marion SAVOY, BRISET Sylvianne.

Etaient représentés : JULLIEN Jean-Marc par POCOBELLO Christiane

Etaient excusés : MAURY Thomas, Roger BERGERAS

A été nommé secrétaire de séances : M. Daniel COLAS

REUNION DU
26/01/2024

Date de convocation :

15/01/2024

Date d'affichage :

30/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents ou représentés : 7

Absents : 2

Délibération
2024-03

OBJET : délégation au Maire demandes d'urbanisme

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département,

Le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal pour déposer une demande d'urbanisme relative à la transformation, la démolition ou la construction des biens communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Suite à la demande du Maire,
et après en avoir délibéré : **à l'unanimité,**

- ✚ Autorise M. le Maire à déposer des demandes de permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux ou permis de démolition au nom de la commune,
- ✚ Habilité Monsieur le Maire à signer les demandes mentionnées ci-dessus, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire de bâtiments communaux ainsi que de terrains communaux.

Fait à Diconne, le 26/01/2024

Le Maire,
Robert COULON

